

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120628-2012_B221-DE
Date de télétransmission : 03/07/2012
Date de réception préfecture : 03/07/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B221

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 - Médiathèque Intercommunale de Pertuis

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_14

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 - Médiathèque Intercommunale de Pertuis
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 6 février 2009, le Bureau Communautaire autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre n°08 M 0136 au groupement MORRIS-RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis. Les prescriptions du permis de construire obtenu en mars 2011 ont nécessité, à la demande de la Commission Accessibilité, du SDIS et de la DRAC, un développement complémentaire sur les éléments du projet. A l'issue de la validation de ces derniers, il apparaît que leur intégration engendre un coût de reprise des pièces du Dossier de consultation des Entreprises en cours.

Exposé des motifs :

Par délibération du 6 février 2009, le Bureau de la Communauté autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre n°08M0136 à l'équipe lauréate des marchés de définition, le groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis dans le Vaucluse.

Ce marché composé d'une mission de base et de missions complémentaires a été attribué pour un montant de **869 442,00 € HT**.

Après une première phase d'études associant les partenaires institutionnels, notamment les services de la DRAC, Lecture Publique et Monuments Historiques, le Bureau de la Communauté du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif et un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 130 496 € HT et le forfait de rémunération hors missions complémentaires et tranches conditionnelles à 792 526,00 € HT, soit un montant total du marché à 893 014,09 € HT (valeur août 2008).

Le permis a été accordé le 1^{er} mars 2011 et assorti d'observations et d'exigences de la part de la conservation des Monuments Historiques de la DRAC. La DRAC a en effet souhaité un développement complémentaire sur les éléments du projet tendant à concilier des objectifs de conservation patrimoniale de l'ancienne église et le nouvel usage contemporain induit par l'aménagement en ce lieu d'une médiathèque.

A cet effet un avenant n°2 permettant l'intégration d'une mission complémentaire indissociable du marché de maîtrise d'œuvre initial a été approuvé par le Bureau du 21 janvier 2011 pour un montant total du marché de 912 444,09 € HT.

A l'issue de la phase d'étude complémentaire, le projet modifié a reçu l'aval des services de la DRAC. Celui-ci fera l'objet d'une demande de permis modificatif.

L'ensemble de ces modifications a conduit à l'établissement d'un nouveau coût prévisionnel des travaux s'élevant à 6 735 000 € HT approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 5 avril 2011.

La modification du projet a pour conséquence la reprise des pièces PROJET et du Dossier de Consultation des Entreprises par le maître d'oeuvre.

L'avenant 2 au marché du maître d'oeuvre stipulait en effet « *les remarques ou demandes spécifiques de la DRAC en termes de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur de l'édifice classé pourront entraîner des modifications ou des compléments significatifs aux pièces écrites et graphiques, non compris dans la présente mission complémentaire, réalisées par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la remise du dossier PRO / DCE. Ces amendements ne peuvent être précisément identifiés à ce stade des études. Une fois connus ils feront l'objet, le cas échéant, d'un complément de mission ouvrant droit pour la maîtrise d'œuvre à une rémunération complémentaire, à négocier avec la maîtrise d'ouvrage* ».

Augmentation du forfait de rémunération, objet de l'avenant n°3 :

Il convient d'intégrer la reprise des DCE induite par les modifications exposées ci avant. La prestation complémentaire comprend les tâches suivantes :

- Reprise de l'intégralité des pièces graphiques :
 - Plans,
 - Coupes, façades, détails,
 - Modélisation 3D, carnet photographique
- Reprise des pièces écrites (CCTP, DPGF, chiffrage)
- Coordination pour mise au point du DCE
- Réunions et déplacements dans le cadre de ces études complémentaires

La négociation portant sur le montant de l'avenant n°3 a permis de diminuer de 4,5 % le montant de la rémunération complémentaire proposée initialement par le groupement de maîtrise d'œuvre qui s'établit, après négociation à :

• Agence MORRIS & RENAUD :	16 830,00 € HT
• A3A	2 295,00 € HT
• Cabinet LE DOUARIN	6 120,00 € HT
• Bureau d'Etudes APPY	3 060,00 € HT
• Bureau d'Etudes BETS	<u>3 060,00 € HT</u>
	31 365,00 € HT

Ainsi l'avenant n°3 fixe à **943 809,09 € HT** valeur août 2008 le nouveau montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Récapitulatif de l'évolution de la rémunération

FORFAIT DE REMUNERATION TOTAL	Montants marché initial	Montants après avenant n°1	Montants après avenant n°2	Montants après avenant n°3
1. Forfait de rémunération de la mission de base (révisé par avenant 1 puis 3)	772 254,00	792 526,09	792 526,09	823 891,09
2. Forfait étude complémentaire de sols (révisé par avenant 1)		3 300,00	3 300,00	3 300,00
3. Forfait de rémunération des missions complémentaires toutes tranches confondues (révisé par avenant 2 puis 3)	97 188,00	97 188,00	116 618,00	116 618,00
TOTAL € HT (1+2+3)	869 442,00	893 014,09	912 444,09	943 809,09

Soit une augmentation globale d'un montant de 74 367,09 € HT représentant 8,55% du marché initial, compris avenant n°2.

Le montant de l'AP/CP mise en place au budget d'investissement de la CPA permet d'absorber cette dépense supplémentaire qui rentre dans le poste des divers et imprévus.

Le présent avenant n°3 a recueilli l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2012, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 2009 A 14 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

VU la délibération n° 2010 B209 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 portant approbation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux.

VU la délibération n° 2011 B014 du Bureau Communautaire du 21 janvier 2011 portant approbation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

VU la délibération n° 2012-B140 du Bureau Communautaire du 5 avril 2011 portant sur le nouveau coût estimatif des travaux

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2012 relatif à la passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-joint, pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis N°08M0136 du 27 février 2009 portant le montant du marché à 943 809,09 € HT soit 1 128 795,67 € TTC
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget d'investissement de la Communauté, AP/CP n°430



AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°08M0136
du 27 février 2009

entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

et par délégation Monsieur Jean BONFILLON, vice-président de la Communauté du Pays d'Aix délégué aux Affaires Culturelles et aux Equipements Culturels désignés dans ce qui suit « Communauté du Pays d'Aix » ou CPA

d'une part,

et,

Le groupement conjoint non solidaire :

ANTOINE RENAUD, Architecte d.p.l.g.Mandataire

SA MORRIS RENAUD

6 place Léon DEUBEL

75 016 PARIS

A3A

56 rue Raoul FOLLEREAU

84 120 PERTUIS

ABCD

6 Bd de Strasbourg

75 010 STRASBOURG

LE DOUARIN

Bât C cours GOUDOULI

31 130 QUINT FONSEGRIVES

BETS SARL

Immeuble le Villon 1 rue Albert Deport

34 500 BEZIERS

BET APPY

5 impasse du clos Saint Henry BP 886

84 084 AVIGNON Cedex

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Le Bureau de la Communauté du 7 novembre 2008 attribuait le marché de maîtrise d'oeuvre n°08M0136 au groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis dans le Vaucluse.

Ce marché d'un montant **869 442,00 € HT** se décompose en une mission de base (loi MOP) d'un forfait de rémunération de 772 254,00 € HT, de cinq missions complémentaires (DIAG, SSI, PTD, Acoustique et EFAE) d'un montant total de 38 188,00 € HT et de trois tranches conditionnelles (mission bibliothéconomie et nouvelles technologies, mobilier et EXE partielle) d'un montant respectif de 10 506,00 € HT, 18 494 € HT et 30 000,00 € HT.

Le Bureau de la Communauté du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif et un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 130 496 € HT et le forfait de rémunération global à **893 014,09 € HT** (valeur août 2008).

Le Bureau de la Communauté du 21 janvier 2011 a approuvé un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre intégrant le coût d'études patrimoniales complémentaires et portant le montant total du marché à **912 444,09€ HT**.

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'un îlot situé au coeur de la ville comprenant une ancienne église des Carmes inscrite au registre supplémentaire des Monuments Historiques ; c'est pourquoi le choix du programme et sa traduction architecturale et spatiale ont été réalisés en concertation avec les services des Monuments Historiques de la DRAC.

Le permis a été accordé le 1^{er} mars 2011 et assorti d'observations et d'exigences de la part de la conservation des Monuments Historiques de la DRAC. La DRAC a en effet souhaité un développement complémentaire sur les éléments du projet tendant à concilier des objectifs de conservation patrimoniale de l'ancienne église et le nouvel usage contemporain induit par l'aménagement en ce lieu d'une médiathèque.

Ces nouvelles exigences importantes de la DRAC ont nécessité la compétence et l'intervention d'un architecte du Patrimoine associé à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont la mission a visé à satisfaire la demande de la DRAC.

La modification du projet a pour conséquence la reprise des pièces PROJET et du Dossier de Consultation des Entreprises portant sur les éléments suivants :

1. Réponse aux observations de la conservation des Monuments Historiques de la DRAC :

Façade de l'église sur le parvis :

Des sondages complémentaires demandés par la DRAC ont révélé la présence des jambages des anciennes portes. Le projet a donc dû revoir le traitement de cette façade afin d'intégrer cette découverte, s'orientant vers un aspect faisant davantage référence à la façade originelle. Le nouveau dessin de cette façade, réalisée en collaboration avec un architecte du patrimoine, comprend notamment des colonnettes en acier, un linteau métallique plus important et des moulurations plus riches et plus travaillées.

Façade latérale sur cour d'entrée :

Les demandes de la DRAC portaient principalement sur deux points : la suppression des panneaux de serrurerie et le prolongement des contreforts en saillie pour exprimer une plus grande massivité de la façade. L'intégration de cette double contrainte a entraîné un travail sur l'ensemble de cette façade, en particulier au niveau des ouvertures. Ainsi, le projet prévoit désormais la reconstitution d'une baie dans son état d'origine, la surélévation du mur de façade et son couronnement par un bandeau de pierre calcaire, et le dessin de gargouilles en cuivre. Par ailleurs, l'ensemble des éléments prévus en zinc (couverture, chéneaux, descentes d'eau pluviale) sera réalisé en cuivre sur une demande complémentaire de la DRAC.

Façade intérieure d'un pan du chœur :

Le pan visé concerne celui qui constituait autrefois l'interface avec la sacristie. Il convient à ce niveau de restaurer soigneusement cette partie qui comprend notamment une niche liturgique, une porte sculptée, un conduit de cheminée et une tribune en partie haute.

Planchers du rez-de-chaussée :

Pour conserver l'intégrité des maçonneries du monument historique et à la demande de la DRAC, le dallage du rez-de-chaussée de l'église est partiellement désolidarisé des murs et piliers de l'église.

2. Réponse aux observations de la commission départementale d'accessibilité,

Ascenseurs :

L'élévateur pour personnes à mobilité réduite prévu initialement dans le projet a été remplacé par un véritable ascenseur à la demande de la sous-commission pour l'accessibilité des PMR.

3. Réponse aux observations du SDIS

Brasserie :

Le SDIS a demandé à ce qu'une cloison coupe-feu 1h soit installée entre la brasserie et le hall de la médiathèque. Une paroi vitrée a donc été prévue pour remplir ce rôle. Par ailleurs, une nouvelle sortie de secours a été créée à sa demande pour l'évacuation de la brasserie sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

Augmentation du forfait de rémunération, objet de l'avenant 3 :

L'intégration des prescriptions de la commission d'accessibilité ERP, du SDIS et de la DRAC conduit à prendre en compte les honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La répartition quantifiée en fonction des différents intervenants s'établit ainsi :

• Agence MORRIS & RENAUD :	22 jours
• A3A	3 jours
• Cabinet LE DOUARIN	8 jours
• Bureau d'Etudes APPY	4 jours
• Bureau d'Etudes BETS	4 jours

Après négociation, le coût de la journée de travail de 800,00 € HT a été ramené à 765,00 € HT, soit un effort de 4,5 % environ.

En fonction du nombre de journée de travail quantifié plus haut, la demande de rémunération s'établit à :

• Agence MORRIS & RENAUD :	16 830,00 € HT
• A3A	2 295,00 € HT
• Cabinet LE DOUARIN	6 120,00 € HT
• Bureau d'Etudes APPY	3 060,00 € HT
• Bureau d'Etudes BETS	<u>3 060,00 € HT</u>
	31 365,00 € HT

Ainsi l'avenant 3 fixe à **943 809,09 € HT** valeur août 2008 le nouveau montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Le présent avenant permet l'intégration de cette mission complémentaire indissociable du marché de maîtrise d'œuvre initial.

Il définit le contenu des articles de l'Acte d'Engagement et du CCTP du marché qui s'en trouvent modifiés ou complétés.

ARTICLE 1 : OBJET

Le chapitre 3 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES et article 3.1 Tranche Ferme est complété par l'article suivant :

3.1.9 MISSION COMPLEMENTAIRE DE MISE A JOUR DU DOSSIER PRO-DCE

Cette mission consiste à intégrer les modifications issues de la mise à jour du projet rendue obligatoires par la prise en compte des prescriptions de la DRAC, du SDIS et de la Commission d'accessibilité. Elle comprend les éléments suivants :

- Reprise de l'intégralité des pièces graphiques :
 - Plans,
 - Coupes, façades, détails,
 - Modélisation 3D, carnet photographique
- Reprise des pièces écrites (CCTP, DPGF, chiffrage)
- Coordination pour mise au point du DCE
- Réunions et déplacements dans le cadre de ces études complémentaires

ARTICLE 2 : PRIX

- Le troisième alinéa de l'article 2.4.1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Montant € HT
DIAG	8 468, 00
SSI	8 250, 00
RÉDACTION PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ	9 800, 00
ACOUSTIQUE	9 070, 00
EFAE	2 600, 00
BIBLIOTHECONOMIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIE	10 506,00
MOBILIER	18 494,00
EXE PARTIELLE	30 000,00
RESTAURATION SUR MONUMENTS HISTORIQUES (avenant 2)	19 430,00

REPRISE PRO/DCE (avenant 3)	31 365,00
TOTAL € HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES	147 983,00
TVA 19%	29 004,67
TOTAL € TTC MISSIONS COMPLEMENTAIRES	176 987,67
Montant Arrêté en lettres : Cent soixante seize mille neuf cent quatre vingt sept euros et soixante sept centimes Toutes Taxes Comprises	

FORFAIT DE REMUNERATION TOTAL	Montants HT
1. Rémunération de la mission de base (révisé par avenant 1)	792 526,09
2. Etude complémentaire de sols (révisé par avenant 1)	3 300,00
3. Rémunération des missions complémentaires toutes tranches confondues	97 188,00
4. Restauration sur monument historique (avenant 2)	19 430,00
5. Reprise du dossier PRO-DCE (avenant 3)	31 365,00
TOTAL € HT	943 809,09
TVA 19,6%	184 986,58
TOTAL € TTC	1 128 795,67
Montant Arrêté en lettres : Un million cent vingt huit mille sept cent quatre vingt quinze euros et soixante sept centimes Toutes Taxes Comprises	

La rémunération par élément de missions et par co-traitant est répartie comme indiqué dans l'annexe 1 au présent avenant n° 3 qui remplace l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement du marché initial modifié par avenant n°2.

ARTICLE 3 : DELAIS

- Le tableau récapitulatif des délais de l'article 3 « Délais d'exécution » est modifié et remplacé comme suit.

	semaines
Reprise des Etudes de projet	4
Reprise du dossier de consultation des entreprises	2

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON RECLAMATION

Le titulaire renonce à toutes les réclamations ultérieures ou recours qui pourraient résulter de l'application du présent avenant n°3.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions du marché initial non visés par le présent avenant n°3 restent inchangés.

Fait à _____, le _____
Pour le titulaire

Fait à Aix en Provence, le _____
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la Culture

Jean BONFILLON

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 - Médiathèque Intercommunale de Pertuis

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012